

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE D'ALLONDAZ

### Séance du 5 avril 2023



Date de convocation : 31 mars 2023

Membres en exercice : 11 Le cinq avril deux mil vingt-trois à, vingt heures cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Alice TOURREILLE, Laëtitia ODILE et Anne-Laure CLOS-ARCEDUC  
Messieurs Ludovic BARBONI, Cédric BOIRON  
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND

Membres absents : 0

Membre représenté : 1 James BLANC a donné pouvoir à Cédric BOIRON

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention 0 Pour : 11 Contre : 0

#### N°017-2023 Objet : Eau et Assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu le procès-verbal signé par la commune d'Allondaz le 20 décembre 2018,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des procès-verbaux de mise à disposition des services eau et/ou assainissement ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et de leur financement ont été établis contradictoirement entre les communes et la CA Arlysère.

Ce procès-verbal doit être modifié par avenant afin de mettre à disposition de la CA Arlysère les subventions transférables, le capital restant dû sur emprunts à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que les biens utilisés pour l'exercice de ces compétences à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'établissement d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec la Communauté d'Agglomération Arlysère
- **AUTORISE** madame le maire à signer les documents correspondants.

Le secrétaire de séance  
Cédric BOIRON

Le maire,  
Frédérique DUC

